

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Pour créer votre entreprise, vous allez devoir choisir un statut juridique déterminant votre responsabilité, vos droits et obligations.

Deux possibilités s'offrent à vous, exercer l'activité en votre nom personnel, c'est-à-dire en entreprise individuelle ou en société, en créant une entité juridique dotée d'une personnalité morale distincte des associés qui la composent.

Caractéristiques principales et avantages



- › Responsabilité limitée aux apports
- › Montant du capital déterminé librement dans les statuts
- › Choix entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés

Démarches pour créer une EURL



- › Rédiger les statuts de votre société : [informations et modèle de statuts](#) ↗
- › Publier la création dans un journal d'annonces légales : [informations et processus](#) ↗
- › Déclarer la création de votre société sur le [guichet unique des formalités d'entreprises](#) ↗

Quel régime fiscal ?



Les bénéfices de l'EURL sont soumis à l'impôt sur le revenu, si l'associé est une personne physique.

- › Dans la catégorie bénéfices industriels et commerciaux, si votre activité est commerciale ou artisanale
- › Dans la catégorie bénéfices non commerciaux, si votre activité est libérale

Attention !

- › L'associé unique personne physique peut opter pour le régime fiscal de la micro-

entreprise.

> Il peut également opter pour l'impôt sur les sociétés, sans retour en arrière possible.

Les bénéficiaires de l'EURL sont soumis à l'impôt sur les sociétés, si l'associé est une personne morale.

Quel régime social ?



Lorsque l'associé unique est gérant, il relève de la protection sociale des indépendants.

En revanche, si le gérant est un tiers, celui-ci relève du régime des « assimilés salariés » et bénéficie donc de la même protection sociale qu'un salarié.